

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la circulation ROUTE DEPARTEMENTALE D192E1 au territoire de la commune d'HALLINES TRAVAUX

extension du réseau électrique souterrain Section hors agglomération du 26 septembre 2022 au 10 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 25/07/2022, par laquelle la société R LITTORAL TP fait connaître le déroulement des travaux d'extension du réseau électrique souterrain, sur la route départementale D192E1, du 23+800 au PR 24+200, section hors agglomération, au territoire de la commune d'HALLINES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures de restriction de la circulation,

Considérant l'information préalable faite à Madame le Maire de la commune d'HALLINES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D192E1 du PR 24+120 au PR 24+300, hors agglomération, au territoire de la commune d'HALLINES, du 26 septembre 2022 au 10 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Le dispositif sera applicable jour et nuit.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, le

Le 23 septembre 2022

Signé électroniquement par Simon LEMAIRE RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES